REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210901

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-01

Objet de la Délibération : RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE AUX CONTRACTUELS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique,

Considérant que le recours à des agents contractuels peut intervenir en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire capable d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins spécifiques du service ou la nature des fonctions le justifie,

Considérant que le recours à des agents contractuels peut également intervenir lorsqu'un emploi vacant a fait l'objet d'un avis de publicité sur les sites dédiés au moins un mois avant le recrutement, et qu'aucun fonctionnaire titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude n'a postulé ou que les candidatures

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210901

reçues de titulaires n'étaient pas adaptées au poste.

Considérant que dans ces situations, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie A/B/C,

Dans ce cadre, le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents dans les situations prévues par les textes et évoquées précédemment,
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE Alpes de Haute-Provence

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210902

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-02
Objet de la Délibération : URBANISME - HYGREEN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeneuve dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2006, et qui a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, la dernière en date correspondant à la modification de droit commun n°6 du PLU (approuvée postérieurement à la modification n°7 du PLU).

Le projet « HyGreen » développé par le groupe Engie consiste à concevoir, construire et exploiter une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone qui serait équipée d'un ensemble d'électrolyseurs d'une capacité totale de 240 MW.

Ce projet est envisagé sur le territoire communal de Villeneuve, sur une superficie d'environ 17 ha et associée à des panneaux photovoltaïques sur une parcelle contiguë.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme. Cette évolution est possible dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme précise en effet :

« L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général : […]

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
93_DE-004-210402426-20260921-D2026210902

3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ; […] »

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme précise :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique : […]

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette mise en compatibilité du PLU pour répondre aux besoins du projet concerné par la déclaration de projet, peut concerner l'ensemble des pièces des PLU, et dans le cadre d'une procédure menée par la commune, ce champ n'est pas limité (y compris pour le PADD).

L'article R.122-27 du code de l'environnement donne la possibilité de mener une procédure d'évaluation environnementale commune pour un projet subordonné à déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. Il sera donc réalisé une procédure d'évaluation environnementale commune dans ce cadre.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-6, L103-2, L104-3, L153-54 à L153-59, R104-11, R153-15 à R153-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 novembre 2006 et modifié les 27 juin 2008, 18 janvier 2011, 9 mai 2012, 7 avril 2014, 24 juin 2019, 31 octobre 2022 et 28 novembre 2022,

Considérant qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de pouvoir réaliser le projet Hygreen sur le territoire communal,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210902

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ENGAGE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villeneuve
- **PRECISE** que cette procédure a pour objectif de permettre la réalisation du projet Hygreen.
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Publication d'articles dans les supports de communication de la commune ;
- Publication d'un article dans un journal à diffusion départementale ;
- Mise à disposition du projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) une fois celui-ci formalisé, accompagné d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, jusqu'à ce qu'un bilan de la concertation soit tiré par le conseil municipal ;

  Cette mise à disposition sera réalisée pendant une durée minimale d'un mois, et prendra place en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures habituels (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles). Les dates de début et de fin de la mise à disposition seront précisées par un article dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la mairie.

- Possibilité d'écrire à l'adresse e-mail suivante : contact@villeneuve.fr pour faire part des remarques concernant la procédure, en précisant en objet de l'e-mail « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU »

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Affichage sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

  Elle sera également transmise à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210902

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210903

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-03
Objet de la Délibération : ENVIRONNEMENT – ONF : MANDAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Villeneuve est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210903

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE (04) Alpes de Haute-Provence

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210904

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	M HERMAN JL	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-04
Objet de la Délibération : DLVAGGLO - URBANISME : CONVENTION ADS

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° CC-29-12-20 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n°CC-11-07-26 du conseil communautaire en date du 07/07/2026 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2020 approuvant le maintien du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,

VU la convention pour le maintien du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210904

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...),

CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction desdites autorisations les services d'une autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

CONSIDERANT qu'en 2015, DLVA et ses communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,

CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1er juillet 2015,

CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 31 mars 2026 et qu'il est le plus tardif,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

CONSIDERANT que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

-permis de construire (PC),

-permis d'aménager (PA),

-permis de démolir (PD),

-certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),

-les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
90_DE-004-210402426-20260921-D202621030 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1er octobre 2026,
- **APPROUVE** la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée
- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes semi-autonomes ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE Alpes de Haute-Provence

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
90_DE-004-210402426-20260921-02026210904

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-210402426-20260921-D2026210905

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-05

Objet de la Délibération : DLVA/LOGEMENT – CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE : APPROBATION ET SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est soumise aux obligations SRU depuis 2013, date d'adhésion à l'agglomération. Au 01er janvier 2025, elle dispose de 11,70% de logements sociaux (205 logements) au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, cela représente un déficit de 233 logements.
L'objectif par période triennale s'élève à un tiers du déficit global, soit 77 logements pour la commune de Villeneuve. Après négociation avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire précise que l'objectif retenu pour la période triennale 2026-2028 est de 58 logements sociaux.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS », permet d'adapter le dispositif prévu à l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210905

C'est dans ce cadre que la commune de Villeneuve a souhaité renouveler un contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028 et de ce fait, réduire l'objectif de rattrapage par période triennale à un quart du déficit soit environ 50 logements.
Conformément à l'article L.302-1-1 du Code de la Construction et de l'habitation, ce contrat constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs sur cette période.

Le document permet de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.
Monsieur Le Maire précise que les programmes de logements sociaux qui seront engagés au chemin de la coopérative et sur le secteur de la Ricaude en phase 2, répond globalement à l'obligation de la période triennale à venir.

Une réunion de travail a lieu avec les services de l'Etat le 22 juin 2026, pour finaliser le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Contrat de Mixité Sociale 2026-2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE VILLE... (Alpes de Haute-Prov...

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210306

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	M HERMAN JL	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-06

Objet de la Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REMBOURSEMENT DÉGATS M.GHETTY

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation des travaux du centre ancien sur la voie publique rue du château, la marquise de porte située en façade de la propriété de Monsieur GHETTY a été dégradée. La responsabilité de la commune est engagée, il y a lieu de rembourser les frais de remplacement de la marquise de porte.

Le coût du remplacement s'élève à la somme de cent quarante-neuf (149 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement, M. GHETTY, par mandat administratif du montant des réparations pour la somme totale de cent quarante-neuf euros (149 €)
- **PRÉCISE** que cette somme sera mandatée à l'article 62878 – Remboursement à des tiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210907

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-07

Objet de la Délibération : FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur BARBIÉ indique que le service de gestion comptable de Forcalquier a transmis un état des admissions en non-valeur pour un montant de neuf cent quatorze euros et un centime (914,01 €).
Cette somme correspond à des factures de cantine, de garderie et de refacturation de mise en fourrière pour les années 2018, 2019 et 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 914,01 €,
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2026, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210908

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-08
Objet de la Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEILLER MUNICIPAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

1 – Remboursement des frais de déplacement

La Commune peut rembourser les frais de déplacement (transport et séjour) que les élus municipaux ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D20262109O3

Les frais de séjour (*hébergement et restauration*) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, en vertu du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ;

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+200 000 habitants)
Hébergement	90€	140€	120€
Déjeuner	20€	20€	20€
Diner	20€	20€	20€

- Les dépenses de transports sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Toutefois, en raison de la complexité d'état des frais réels, ces dépenses donnent lieu à remboursement forfaitaire, sur la base d'indemnités kilométriques, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susmentionné et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. A titre informatif, les montants, à ce jour, sont :

Type de véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, hors du territoire de celle-ci. Ce remboursement est aussi valable quand ces frais spécifiques ont été engagés pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie qui ont lieu sur le territoire de la Commune.

La prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D202621090B

Chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :
- un ordre de mission,
- les justificatifs de paiement,
- le RIB du demandeur,
- la carte grise du véhicule

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme présentées précédemment.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210908

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210909

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : **Madame Caroline ROCHE**

N°2026-21-09-09

Objet de la Délibération : RESSOURCES HUMAINES – ATERIM : ADHÉSION

Monsieur BARBIÉ précise que dans le cadre de l'accueil d'une apprentie en CAP Petite enfance au sein de l'école maternelle, la commune doit adhérer au groupement d'employeurs ATERIM (GE ATERIM).

Cette association régie par la Loi du 01er juillet 1901 a pour mission de mettre à disposition de ses membres, des salariés qualifiés pour répondre à des besoins ponctuels ou durables. Cette structure permet à ses adhérents de bénéficier de l'ensemble des services : recrutement, portage des contrats, gestion administrative, accompagnement RH.
Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le GE ATERIM sollicite et perçoit les aides de l'État et ne refacture que le coût net à la collectivité, les aides dont directement déduites.

Le coût de l'adhésion pour la période du 07/07/2026 au 31/12/2026, s'élève à la somme de cinquante euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion au GE ATERIM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,
Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210910

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-10

Objet de la Délibération : FISCALITÉ – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur BARBIÉ précise que le décret n° 2026-831 du 25/08/2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a instauré la TVLH qui se substitue à compter du 1er janvier 2027 aux actuelles taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code, dont les dispositions sont abrogées à compter de cette même date.

La nouvelle taxe, codifiée à l'article 1406 bis du CGI, s'applique comme auparavant la Taxe Logement Vacant aux communes qui sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant et dont la liste est fixée par décret selon les mêmes caractéristiques que celles retenues pour déterminer les communes dans lesquelles la TLV s'applique actuellement.

La TVLH s'applique ainsi de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an qui sont situés

✓ Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social (1o du B du I de l'article 1406 bis du CGI) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20260921-D2026210910

✓ Dans les communes autres dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements (2° du B du I de l'article 1406 bis du CGI).

La taxe s'applique également sur délibération des communes, ou des EPCI disposant d'un programme local de l'habitat, aux logements vacants depuis au moins deux ans, situés dans les autres communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, c'est-à-dire les communes où la taxe n'est pas applicable de plein droit.

Dans ce cadre, le décret précité liste en annexe les communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble de leur parc résidentiel existant.

Il est précisé que la commune de Villeneuve ne figure pas parmi les communes où la taxe s'appliquerait de plein droit et à ce jour, aucune taxe sur les logements vacants n'est appliquée.

Toutefois, il s'avère que la demande en logements reste très forte sur notre commune, que les offres de location ne suffisent pas à répondre à cette demande ; et que s'agissant du logement social le taux de tension pris en compte dans le projet de contrat de mixité sociale 2026-2028, est en forte augmentation. De plus, une évolution significative du prix des logements mis en vente, et des loyers appliqués sur la commune est constatée.

La mise en place de la TVLH peut participer à l'amélioration de l'offre. Aussi la commune souhaite instituer la TVLH pour une application en 2027 et en fixera le taux, par délibération avant le 15 avril 2027.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour, 5 voix Contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- **INSTITUE** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour une application en 2027,
- **PRECISE** que le taux devra être fixé avant le 15 avril 2027 par délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (04) Alpes de Haute-Provence

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210911

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Présent	**M GIRARD G**	Présent	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Présente	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M HERMAN JL**	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-11

Objet de la Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CARREFOUR MÉDICAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (M. JUNIOR)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la formation d'internes en médecine par le Dr DELBARRE, un médecin junior va pouvoir exercer au carrefour médical.

Cette situation est de nature à favoriser l'installation éventuelle d'un nouveau médecin dans la commune, ce qui présente un intérêt public évident au regard des besoins du territoire et de l'offre médicale existante. La commune s'est déjà positionnée pour faciliter l'accueil d'internes en médecine et souhaite donner une impulsion à l'arrivée et l'implantation de nouveaux médecins. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux, le local occupé précédemment par l'ostéopathe, M VENTURA.

Le local mis à disposition compte une superficie d'environ 20m² ainsi que l'usage des parties communes à hauteur de 10,31% de la surface totale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux du local destiné à l'accueil du médecin junior pour sa dernière période d'internat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (04) Alpes de Haute-Provence

Le Maire,
Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20260921-D2026210312

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 21/09/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4

Date de Convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Absent excusé-Donne pouvoir à C.PERPETE	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à B.GONDRAN	M HERMAN JL	Absent excusé-Donne pouvoir) C.ROCHE	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé-Donne pouvoir à B.BARBIÉ	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2026-21-09-12

Objet de la Délibération : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame DI BERNARDO précise que les travaux de faux-plafond coupe-feu, du local de rangement à l'école maternelle qui avait été demandé lors du passage de la commission de sécurité ont dû être réalisé au mois d'août par la société SVM.

Le coût total s'élève à la somme de 1 260,07 €, il y a lieu de compléter les crédits budgétaires prévus à l'opération n° 385 – École maternelle, article 21312 – Constructions bâtiments scolaires - Fonction 211 – École maternelle, pour la somme de huit cent cinquante-trois euros (853 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre /Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chapitre /Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Constructions bâtiments scolaires	21 / 21312	211 / 385	R	853,00				
Installations générales et agencements	21 / 21351	515 / 316	R	-853,00				
TOTAL	0				0			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** la décision modificative N°2 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (04) Alpes de Haute-Provence

Le Maire,
Serge FAUDRIN